

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT - SPÉCIALE UKRAINE

Lettre d'information à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

Hébergement

> Recensement des offres d'hébergement dans les Côtes d'Armor

Titre de séjour

> Droit de séjour des ressortissants ukrainiens sur le territoire français

Solidarité

> Informations pratiques

Vigilance informatique

> Vigilance informatique

Hébergement

> Recensement des offres d'hébergement dans les Côtes d'Armor

De nombreuses initiatives naissent de toutes parts pour soutenir ce peuple. Ainsi, collectivités, associations et particuliers se déclarent prêts à héberger gracieusement les Ukrainiens déplacés.

Afin d'organiser le recensement des offres d'hébergement, ont été mis en place les sites suivants :

[Pour les personnes morales \(collectivités, associations, entreprises\) :](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine)

Un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Ce formulaire, hébergé sur le site démarches-simplifiées, [à destination de toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens,] permettra ainsi aux services de la Préfecture des Côtes d'Armor de disposer, en temps réel, des offres d'hébergement.

Vous devrez renseigner un formulaire permettant leur identification et détaillant les caractéristiques des hébergements pour permettre un appariement dans les meilleures conditions.

Pour autant, ce mode de déclaration s'ajoute au tableau excel transmis par le préfet en annexe de son courrier du 1er mars dernier.

Pour les personnes physiques (initiative citoyenne, particuliers):

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire.

Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec l'association référente au niveau départemental en vue d'apporter un accompagnement social auprès des personnes déplacées.

Identification d'une association référente pour structurer l'accueil et l'accompagnement des personnes ayant fui l'Ukraine

Dans un contexte où les initiatives de la société civile se multiplient pour accueillir et apporter un soutien aux populations déplacées d'Ukraine, il est essentiel de veiller à ce que cet accueil s'appuie sur un accompagnement social professionnel et adapté.

Cela est particulièrement nécessaire pour les personnes qui pourraient être prises en charge par des proches ou dans le cadre d'un hébergement citoyen.

Dans cette perspective, a été identifiée, dans les Côtes d'Armor, l'**association COALLIA**, référente pour l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine.

Cette association, recensée sur la plateforme refugies.info, sera mise en relation directement avec les particuliers souhaitant se mobiliser. Elle pourra également être sollicitée pour l'ouverture d'un site de premier accueil de jour, en lien avec les collectivités volontaires, là où cela est jugé utile.

Cette association aura pour rôle d'accompagner les personnes bénéficiant de la protection temporaire activée par l'Union européenne dans leurs démarches administratives, l'accès aux droits (droits sociaux, scolarisation des enfants, santé, accompagnement vers la formation/emploi et le logement) et de s'assurer, le cas échéant, que l'hébergement citoyen se déroule dans de bonnes conditions.

Titre de séjour

> Droit de séjour des ressortissants ukrainiens sur le territoire français

La situation de guerre en Ukraine depuis le 24 février 2022 conduit les services de préfecture à enregistrer des demandes d'autorisation de séjour sur le sol français de la part de ressortissants ukrainiens présents sur notre territoire au moment du déclenchement de la guerre ou qui viendraient à s'y trouver suite aux importants déplacements de populations fuyant le conflit qui en résultent.

Les ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique bénéficient d'une dispense de visa de court séjour depuis le mois de juin 2017, et sont donc en situation régulière jusqu'à 90 jours après leur entrée dans l'espace Schengen.

A l'expiration de ce délai de 90 jours ainsi que pour les ressortissants ukrainiens munis de passeports non biométriques qui ne bénéficient pas de la dispense de visa, la préfecture délivrera aux intéressés une autorisation provisoire de séjour valable pour une durée de 3 mois, renouvelable.

Les nationaux ukrainiens dépourvus de passeport seront invités à justifier de leur nationalité par tous moyens administratifs.

Ce document est établi en préfecture des Côtes d'Armor, à Saint-Brieuc, et il convient de fournir à cette occasion 2 photos d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile et une attestation d'accueil.

Les guichets d'accueil du public sont ouverts du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 11h30. Le bureau des étrangers de la préfecture peut être contacté à l'adresse pref-etranagers@cotes-darmor.gouv.fr pour toute demande de renseignements ou de rendez-vous.

Les Ukrainiens domiciliés dans les Côtes d'Armor et titulaires d'un titre de séjour arrivant prochainement à expiration, sont invités à se rapprocher rapidement des services de la préfecture en signalant leur situation via l'adresse pref-etranagers@cotes-darmor.gouv.fr afin que puisse être évitée toute rupture dans leur droit de séjour.

Ce dispositif d'autorisation provisoire de séjour de 3 mois est proposé aux ressortissants ukrainiens trouvant refuge sur le sol européen dans l'attente de l'activation imminente du statut juridique de la protection temporaire décidé par le Conseil de l'Union européenne.

Ce dispositif spécial de protection temporaire s'accompagnera de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans et assortie le cas échéant d'une autorisation de travail. Leurs titulaires bénéficieront également du versement de l'allocation journalière pour demandeurs d'asile (ADA).

Ces protections spécifiques seront délivrées par les guichets uniques pour demandeur d'asile (GUDA), implanté auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, pour ce qui concerne la Bretagne.

Ci-joint un flyer trilingue pour l'information de vos administrés.

Solidarité

> Informations pratiques

Collectivités, particuliers et entreprises peuvent contribuer de multiples manières à l'aide aux ressortissants ukrainiens.

Activation du FACECO dans les collectivités locales

Comme annoncé dans le précédent numéro de la Lettre des services de l'Etat, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Un mode d'emploi est disponible sur le site France diplomatie pour les collectivités territoriales souhaitant contribuer financièrement au FACECO :

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etranagere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco#sommaire_4

Recensement des initiatives citoyennes de votre commune

Par ailleurs, les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site : <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs).

Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations. Nous vous invitons à communiquer ce lien centralisé à vos habitants.

Fons de concours des entreprises

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) propose aux entreprises de contribuer financièrement à un fonds de concours afin d'exprimer concrètement la solidarité de l'entreprise.

Les contributions financières ainsi recueillies permettront à l'Etat, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'acheter des matériels de première urgence adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'aide humanitaire d'urgence avec des partenaires sélectionnés.

Il s'agit de l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence à l'étranger, la coordination des actions mises en œuvre étant assurée par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du MEAE

Les entreprises de votre territoire intéressées peuvent contribuer en effectuant un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)
Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589
Compte n°: A44A0000000
Clé RIB : 13
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Lors du virement, commencer par préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : 1-2-00008 « Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence » en mentionnant « Action Ukraine ».

L'entreprise officialise ensuite le don en cours de versement en faisant parvenir une note d'intention de versement de don contenant la date du versement, le montant, les motifs de la participation financière (« Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ») et la référence du fonds de concours (1-2-00008 « Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence ») aux deux destinataires suivants :

- Service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1)
- Centre de crise et de soutien du MEAE en adressant une copie du message par courriel (humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr) et par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



Vigilance informatique

> Vigilance informatique

Les tensions internationales actuelles causées par le conflit entre la Russie et l'Ukraine peuvent entraîner des cyberattaques dans un espace numérique sans frontières ; des tentatives d'intrusion sur les messageries électroniques avec du hameçonnage ciblé à l'encontre de nos institutions et de nos entreprises privées sont à craindre. Afin de réduire au maximum la probabilité de tels événements et d'en limiter les effets, il convient de s'y préparer.

L'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) partage à cet effet un ensemble de guides pratiques ainsi que des éléments sur la menace et invite l'ensemble des acteurs à s'en saisir.

Dans ce contexte, il est essentiel de sensibiliser vos collaborateurs aux risques de cyberattaques et d'élever le niveau général de la sécurité numérique.

Vous retrouverez l'ensemble des documents mis à disposition par l'ANSSI en consultant les liens ci-dessous :

- Rapport CERT FR – Tensions internationales
<https://www.cert.ssi.gouv.fr/cti/CERTFR-2022-CTI-001/>
- Mesures cyber préventives prioritaires :
https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/202226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf
- Communication de crise :
https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2021/12/an-ssi-guide-communication_crise_cyber.pdf

- Gestion de crise :
https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2021/12/an-ssi-guide-gestion_crise_cyber.pdf
- Bonnes pratiques :
<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-des-bonnes-pratiques-de-linformatique/>
- Hygiène informatiques en 42 mesures
<https://www.ssi.gouv.fr/guide/guide-dhygiene-informatique/>
- Cybersécurité TPE/PME en 12 questions
<https://www.ssi.gouv.fr/guide/la-cybersecurite-pour-les-tpepme-en-douze-questions/>
- MOOC - formation en ligne
<https://secnumacademie.gouv.fr>

N'oublions pas que la sécurité informatique est l'affaire de tous. Chacun de nous est un maillon de cette chaîne dont la solidité repose sur son maillon le plus faible.

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor